II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 23 octobre 1979

autorisant la prorogation ou la tacite reconduction de certains accords commerciaux conclus par des États membres avec des pays tiers

(79/882/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 113,

vu la décision 69/494/CEE du Conseil, du 16 décembre 1969, concernant l'uniformisation progressive des accords relatifs aux relations commerciales des États membres avec les pays tiers et la négociation des accords communautaires (1), et notamment son article 3,

vu la proposition de la Commission,

considérant que, pour les accords et protocoles énumérés en annexe, la prorogation ou la tacite reconduction au-delà de la période de transition a été autorisée en dernier lieu par la décision 78/785/CEE (2) ;

considérant que les États membres intéressés ont demandé l'autorisation de proroger ou de reconduire ces accords afin d'éviter une discontinuité dans leurs relations commerciales conventionnelles avec les pays tiers concernés ;

considérant qu'il s'agit seulement d'autoriser le maintien de telles relations en attendant qu'elles fassent l'objet d'accords communautaires à négocier, et que cette autorisation ne peut dès lors porter atteinte à l'obligation pour les États membres d'éviter, et le cas échéant d'éliminer, toute incompatibilité entre ces accords et les dispositions du droit communautaire ;

considérant que, en outre, les dispositions des accords à proroger ou à reconduire ne doivent pas constituer, pendant la période considérée, une entrave à la mise en œuvre de la politique commerciale commune ;

considérant que les États membres intéressés ont déclaré que la prorogation ou la tacite reconduction de ces accords ne serait pas de nature à empêcher l'ouverture des négociations communautaires avec les pays tiers concernés et le transfert des matières commerciales de ces accords dans des accords communautaires, ni à entraver, pendant la période considérée, l'adoption des mesures nécessaires pour achever l'uniformisation des régimes d'importation des États membres ;

considérant que, à l'issue de la consultation prévue à l'article 2 de la décision 69/494/CEE, il a été constaté, comme le confirment les déclarations précitées des États membres intéressés, que les dispositions des accords à proroger ou à reconduire ne constituent pas, pendant la période considérée, une entrave à la mise en œuvre de la politique commerciale commune ;

considérant que, dans ces conditions, ces accords peuvent faire l'objet d'une prorogation ou d'une tacite reconduction pour une période limitée,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

Article premier

Les accords commerciaux et protocoles conclus par des États membres avec des pays tiers et énumérés en

(1) JO n° L 326 du 29. 12. 1969, p. 39.
(2) JO n° L 260 du 23. 9. 1978, p. 11.

annexe peuvent être prorogés ou tacitement reconduits jusqu'à la date indiquée en regard de chacun d'eux.

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Luxembourg, le 23 octobre 1979.

Par le Conseil

Le président

M. O'KENNEDY

BILAG — ANHANG — ANNEX — ANNEXE — ALLEGATO — BIJLAGE

Medlemsstat	Tredjeland	Aftalens art og datering	Udløb efter forlængelse eller videreførelse
Mitgliedstaat	Drittland	Art und Datum des Abkommens	Ablauf nach Verlängerung
Member State	Third country	Type and date of Agreement	Extended until
État membre	Pays tiers	Nature et date de l'accord	Echéance après reconduction
Stato membro	Paese terzo	Natura e data dell'accordo	Scadenza dopo il rinnovo
Lid-Staat	Derde land	Aard en datum van het akkoord	Vervaldatum na verlenging
BENELUX	Autriche	Accord commercial 29. 6. 1957	31. 3. 1980
	Espagne	Accord commercial 2. 6. 1960	14. 4. 1980
	Norvège	Accord commercial 28. 5. 1957	30. 4. 1980
	Suède	Accord commercial 27. 4. 1957	28. 2. 1980
	Suisse	Accord commercial 21. 6. 1957 et échange de notes 5. 5. 1961	31. 3. 1980
	Tunisie	Accord commercial 1. 8. 1958	31. 3. 1980
DANMARK	Island	Vareudvekslingsaftale 4. 6. 1948	31. 12. 1979
	Norge	Vareudvekslingsoverenskomst og tillægsprotokol hertil 30. 3. 1946 / 2. 8. 1966	31. 12. 1979
	Schweiz	Vareudvekslingsaftale 15. 9. 1951	31. 12. 1979
	Sverige	Vareudvekslingsoverenskomst 11. 3. 1948	31. 1. 1980
DEUTSCHLAND	Indonesien	Handelsabkommen vom 22. 4. 1953	31. 3. 1980
	Spanien	Handelsabkommen vom 20. 6. 1960	30. 4. 1980
	Südkorea	Handelsabkommen vom 8. 4. 1965	7. 4. 1980
FRANCE	Afrique du Sud (1)	Échange de lettres 18. 4. 1964	31. 12. 1979
	Corée du Sud	Échange de lettres 12. 3. 1963	31. 3. 1980
	Inde (1)	Accord commercial et échange de lettres 19. 10. 1959	31. 12. 1979
	Irak	Accord commercial 25. 9. 1967	25. 3. 1980
	Liban	Accord commercial 25. 3. 1955	10. 4. 1980
IRELAND	Austria	Trade Agreement concluded by exchange of notes 6. 10. 1950	31. 12. 1979
	Finland	Trade Agreement 1. 6. 1951	31. 12. 1979
	Iceland	Trade Agreement 2. 12. 1950	31. 12. 1979
	Sweden	Trade Agreement 25. 6. 1949	31. 12. 1979
ITALIA	Corea del Sud	Accordo commerciale 9. 3. 1965	8. 3. 1980
	El Salvador	Accordo commerciale 30. 3. 1953 Protocollo addizionale 21. 12. 1955	31. 3. 1980
	Indonesia	Accordo commerciale 23. 3. 1951	31. 3. 1980
	Iran	Scambio di note 29. 1. 1958 / 23. 3. 1961	9. 2. 1980
	Israele	Accordo commerciale 5. 3. 1954 Scambio di lettere 5. 1. 1956 Processi verbali 21. 10. 1956 / 11. 2. 1964	31. 3. 1980
	Iugoslavia	Accordo commerciale 1. 7. 1967 Protocollo e scambio di note successivo 30. 4. 1969	31. 12. 1979
	Norvegia	Accordo commerciale 20. 5. 1953 Protocollo 31. 8. 1959 Scambio di note 10. 5. 1962	31. 3. 1980
	Repubblica dominicana	Accordo commerciale 18. 2. 1954	11. 3. 1980
NEDERLAND	Finland	Handelsakkoord 8. 12. 1956	31. 3. 1980

(1) Prorogation par échange de notes.